



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

prêts

Question écrite n° 73791

### Texte de la question

M. Luc-Marie Chatel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés d'accès à l'emprunt des personnes titulaires d'un contrat de travail autre qu'un CDI. Il souhaiterait savoir si la création d'une assurance ou d'un fonds de garantie pourrait être envisagée, par voie législative ou réglementaire, afin de remédier à ces difficultés. Á défaut, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible d'améliorer sur une base contractuelle la possibilité d'accès à l'emprunt de ces personnes, comme cela a été fait dans le cadre de la convention « visant à améliorer l'accès à l'emprunt et à l'assurance des personnes présentant un risque de santé aggravé », conclue entre les assureurs, la Banque et l'État.

### Texte de la réponse

S'agissant de l'assurance perte d'emploi, il s'agit d'une assurance facultative dont l'étendue des garanties relève de la liberté contractuelle. Ce type de garantie est relativement peu souscrit et connaît une forte anti-sélection qui fait obstacle à la bonne mutualisation du risque. Ce phénomène se traduit par des pertes qui amènent, d'une part, les assureurs à mettre en place des délais de franchise et de carence et peut constituer, d'autre part, un obstacle au développement de garanties plus étendues. Les difficultés de l'assurance perte d'emploi résultant de la faible souscription de ce type de garantie ne paraissent pas pouvoir être améliorées par un mécanisme conventionnel inspiré de la convention Belorgey « visant à améliorer l'accès à l'emprunt et à l'assurance des personnes présentant un risque de santé aggravé », d'autant que l'assurance perte d'emploi ne constitue pas un facteur bloquant de l'accès au crédit et qu'en raison des difficultés précitées, la durée d'indemnisation est généralement limitée dans le temps.

### Données clés

**Auteur :** [M. Luc Chatel](#)

**Circonscription :** Haute-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73791

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 2005, page 8634

**Réponse publiée le :** 28 février 2006, page 2143